



Chevilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 05/05/2025

ID : 045-214500936-20250311-DEC\_2025\_20-CC



**DÉCISION DU MAIRE N° 20/2025**

**Objet : Conventions**

**Signature de la convention de mise à disposition de locaux  
entre la commune de Chevilly et l'association Chevilly-Histoire  
pour l'occupation de l'étage du 47 rue de Paris**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;*

*Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec les associations qui demandent à  
occuper les locaux municipaux ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Chevilly-Histoire pour l'occupation de l'étage du 47 rue de Paris.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délais de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Chevilly, 11 mars 2025**

**Le Maire,**

**Hubert JOLLIET**

